

**COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT**  
**Séance du 11 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 14  
MEMBRES PRESENTS : 13  
MEMBRES VOTANTS : 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2024

Date de publication : 16 décembre 2024

Ordre du jour :

1. Finances / Tarifs municipaux 2025 / Délibération
2. Mise a disposition du 27 rue naise pour les demandeurs d'asile par l'association COALLIA / Prolongation du bail / Délibération
3. Rennes Métropole / Chambre Régionale des Comptes / Rapport d'observations définitives // Communication
4. Rennes Métropole / Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets / Information
5. Rennes Métropole / Assainissement collectif et non collectif / rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement (RPQS) / Communication
6. Éducation / Recrutement d'un vacataire pour l'aide aux devoirs / Détermination taux de vacation / Délibération
7. Délégation du Maire
8. Questions diverses

**N°24-12-11/01**

Rapporteur Monsieur Thierry Galle

**FINANCES / TARIFS MUNICIPAUX 2025 / DÉLIBÉRATION**

La commission finances a été chargée de valider l'augmentation des tarifs 2025. Elle propose une augmentation de 2% par rapport à l'an dernier.

<b>Prestations municipales</b>		<b>2025 Arrondi</b>
<b>Concessions</b>	15 ans renouvelables (1e m2)	<b>92.00</b>
	30 ans renouvelables (1e m2)	<b>153.00</b>
	50 ans renouvelables (1e m2)	<b>276.00</b>
<b>Cavernes</b>	15 ans	<b>203.20</b>
	30 ans	<b>334.60</b>
<b>Jardin du souvenir</b>	Plaque de granit	<b>50.00</b>

<b>Cimetière</b>	Exhumation	<b>20.00</b>
<b>Caveau communal</b>	Les 2 premiers jours	<b>64.50</b>
	Par jour supplémentaire	<b>16.70</b>
<b>Photocopies</b>	Associations A4 noir et blanc	<b>0.10</b>
	Associations A3 noir et blanc	<b>0.20</b>
	Association A4 couleur	<b>0.50</b>
	Association A3 couleur	<b>1.00</b>
	Particuliers A4	<b>0.50</b>
	Particuliers A3	<b>1.00</b>
<b>Photocopies</b>	Documents administratifs	<b>0.18</b>
	Chômeurs résidants (documents administratifs uniquement)	<b>0.00</b>
<b>Salle polyvalente (Sulpiciens)</b>	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	<b>53.30</b>
	Journée complète (8h à 1h)	<b>265.10</b>
	week-end (Samedi 8h au Dimanche 22h)	<b>479.30</b>
	Démontage remontage scène	<b>680.30</b>
	Micro HF	<b>27.50</b>
	Etat des lieux	<b>18.00</b>
<b>Salle polyvalente (Extérieurs)</b>	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	<b>84.40</b>
	Journée complète (8h à 1h)	<b>426.60</b>
	Week-end (Samedi 8h au Dimanche 22h)	<b>766.90</b>
	Démontage remontage scène	<b>680.30</b>
	Etat des lieux	<b>18.00</b>
<b>Salle polyvalente Forfait journalier électricité Sulpiciens et extérieurs</b>	Du 15 octobre au 15 avril	<b>84.70</b>
<b>Salle polyvalente Caution</b>	Caution	<b>500.00</b>
	Caution micro HF	<b>200.00</b>
<b>Scolarisation (hors commune)</b>	Maternelle	<b>1393.40</b>
	Elémentaire	<b>433.90</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

☞ Accepte les nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

N°24-12-11/02

Rapporteur Monsieur le Maire

**MISE A DISPOSITION DU 27 RUE NAISE POUR LES DEMANDEURS  
D'ASILE PAR L'ASSOCIATION COALLIA / PROLONGATION DU  
BAIL / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 15 novembre 2017, le Conseil Municipal a accepté de signer un bail de location avec l'association COALLIA.

Par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal a accepté de renouveler le bail avec l'association COALLIA pour une durée de 3 ans. Le montant du loyer étant celui du bail d'origine augmenté chaque année des indices de révision de loyer.

Le bail arrive à échéance le 14 janvier 2025, il est proposé de le prolonger pour 6 mois.

Un bilan sera fait par Coallia à la fin du bail afin de connaître le nombre de personnes accompagnées dans ce logement.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

↳ Accepte la prolongation du bail avec l'association COALLIA pour une durée maximum de 6 mois. Le montant du loyer étant celui du bail d'origine augmenté chaque année des indices de révision de loyer.

N°24-12-11/03

Rapporteur Monsieur le Maire

**RENNES MÉTROPOLÉ / CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES /  
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES // COMMUNICATION**

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L. 243-8.

Par lettre du 9 juillet 2024, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Madame la Présidente de Rennes Métropole son rapport d'observations définitives sur l'examen des comptes et la gestion de Rennes Métropole concernant les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante, lors de la séance du Conseil métropolitain du 26 septembre 2024.

Conformément à l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'ensemble des communes membres de Rennes Métropole afin que chaque maire le soumette à son tour à son Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

↳ De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagnée de la réponse apportée concernant l'examen des comptes et la gestion de Rennes Métropole pour les exercices 2016 et suivants.

N°24-12-11/04

Rapporteur Monsieur le Maire

**RENNES MÉTROPOLÉ / RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS / INFORMATION**

Présentation par Monsieur le Maire.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023.

N°24-12-11/05

Rapporteur Monsieur le Maire.

**RENNES MÉTROPOLÉ / ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF / RAPPORT ANNUEL 2023 RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS) / COMMUNICATION**

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole.

N°24-12-11/06

Rapporteur Monsieur Pounembetti

**ÉDUCATION / RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS / DÉTERMINATION TAUX DE VACATION / DELIBERATION**

Monsieur Pounembetti rappelle :

Lors du dernier conseil d'école de novembre 2024, une demande émanant des représentants des parents d'élèves est remontée concernant la mise en place d'une aide aux devoirs.

L'aide aux devoirs pourrait répondre à différents besoins :

- L'aide aux devoirs pourrait soutenir les enfants en difficulté scolaire. Par ailleurs, certains parents peuvent éventuellement être en difficulté pour accompagner leurs enfants dans leur scolarité.
- Certains parents rentrent tard du travail. Sans les dégager de leur responsabilité, l'aide aux devoirs pourrait permettre aux parents de profiter d'un temps d'échange et de partage plus important avant le coucher.
- L'aide aux devoirs pourrait permettre de soutenir en priorité les enfants des classes de CP/CE1 qui découvrent les apprentissages fondamentaux et ont besoin d'une aide dans la prise d'autonomie dans la réalisation des devoirs.

En s'appuyant sur l'expérience des deux dernières années avec les enseignants de l'école, il serait proposé un accompagnement pour 10 enfants de CP/CE1 en priorité.

L'aide aux devoirs est un temps où les élèves de primaire (CP/CE1 en priorité) font leur travail personnel (les "devoirs à la maison") dans le cadre de l'école, avec l'aide d'un intervenant en dehors du temps scolaire. Elle est organisée par la mairie et sous la responsabilité de celle-ci. Elle se déroule dans les locaux de l'école Niki de Saint Phalle.

En revanche, L'aide aux devoirs n'engage pas la responsabilité de la mairie concernant la réussite scolaire de l'enfant. Elle ne peut se substituer aux parents concernant leur responsabilité sur la vigilance et l'intérêt qu'ils portent à la scolarité de leur enfant.

L'aide aux devoirs pourrait également pleinement s'inscrire dans le PEDT en termes de partage de savoirs et de lien intergénérationnel.

De manière plus large, il nous semble que l'aide aux devoirs peut être un outil intéressant de lutte contre les inégalités concernant la scolarité.

L'aide aux devoirs sera proposée le lundi et/ou le jeudi après un temps de pause. Il n'y aura pas d'étude le mardi et le vendredi.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Monsieur Pounembetti expose qu'il conviendra de recruter du personnel vacataire, l'intéressé-e devra être rémunéré-e à l'acte. En effet, l'intervenant-e concerné-e n'effectue pas cette mission de façon permanente.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Il est précisé que l'offre convienne plutôt à un profil étudiant de niveau BAC+2 avec une appétence éducative. Une annonce sera publiée sur le site internet et les réseaux sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour l'aide aux devoirs,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

✎ Autorise Monsieur le Maire à recruter un-e vacataire pour une durée déterminée ponctuelle pour l'aide aux devoirs d'une à deux heures par semaine sur les périodes scolaires uniquement pour la période du 6 janvier au 2025 au 26 juin 2025.

✎ Décide de fixer le taux de vacation pour l'aide aux devoirs à 15€ brut

↳ Décide d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2025.

**N°24-12-11/07**

Rapporteur Monsieur le Maire.

## **DÉLÉGATION DU MAIRE**

- Acceptation de la décision de virement interne n°2 pour la réalisation des virements de crédits à l'intérieur des chapitres pour un montant de 34 402.00. € (suite au vol de matériel à l'atelier municipal – d'achats de mobilier urbain – du solde des travaux de la fibre – de l'alarme atelier municipal et divers ajustements de crédits)
- Acceptation de la décision de virement interne n°3 pour la réalisation des virements de crédits à l'intérieur des chapitres pour un montant de 1 800.00. € (Subvention exceptionnelle au Guibra)
- Acceptation du devis NEDELLEC pour un montant de 1 164.00 € T.T.C. (Constat vidéo des tombes de l'ancien cimetière et de l'église avant le commencement des travaux)
- Acceptation du devis DÉCLIC pour un montant de 6 153.24 € T.T.C. (Mobilier urbain aux abords de l'école et de l'espace éducatif)

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 21h30

Date de la prochaine réunion : 22 janvier 2025

La secrétaire de séance  
Laurence LEMARCHAND



Le Maire  
Yann HUAUMÉ

